



PROCES-VERBAL  
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Septembre

L'an deux mil vingt-deux,

Le 20 Septembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : AIRVAULT Jean-Luc, DELAIRE François, GIRARD Philippe, RAFFIER Marc, BROUSSARD Élisabeth, MERCIER Sébastien, DOUTEAU Philippe, LEGRAND Céline, RAYNAUD Audrey, GUIGNARD Laurent, SALMON Jean-Guy.

REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉS : TALON Corinne, SICOT Yaël, LAFFOND Stéphanie,

SECRÉTAIRE : AIRVAULT Jean-Luc

**Objet : Validation du PV du 28 juin 2022**

Le conseil valide le procès-verbal du 28 Juin 2022

**Objet : Eglise : Tranche optionnelle**

M. le Maire informe que la commission d'appel d'offres a statué pour la tranche optionnelle et présente les entreprises retenues.

**Lot 1 :** Maçonnerie – pierres de taille – Entreprise SOPOREN « Les compagnons de Saint-Jacques »

Montants appel d'offres : 65 841.20€ TTC

*(105 976.10€ TTC déjà financés pour la tranche ferme)*

*(Marché toutes tranches confondues : 171 790.30€ TTC)*

**Lot 3 :** Peintures murales – Groupement BODET – ANTILLA - LEDOUX

Montants appel d'offres : 216 498€ TTC

**Lot 4 : Menuiserie Bois**

Le lot n'est pas encore attribué

**Lot 5 :** Electricité – paratonnerre – « DELESTRE INDUSTRIE »

Montants appel d'offres : 28 597.02€ TTC

*(15 268.98€ TTC déjà financés pour la tranche ferme)*

*(Marché toutes tranches confondues : 43 866€ TTC)*

Le conseil valide le résultat de l'appel d'offres et le choix des entreprises retenues.

## **Objet : Communauté de Communes Mellois en Poitou : Avis sur la stratégie du projet de Territoire**

La communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son projet de territoire, à laquelle elle a associé les élus de son territoire ainsi que les acteurs socio-économiques, associatifs et institutionnels et les habitants.

Outre un questionnaire auquel ont répondu 515 habitants ou acteurs du territoire, cette démarche participative s'est articulée autour de 20 séminaires, ateliers ou rencontres publiques qui ont permis à plus de 500 personnes d'exprimer leurs ambitions le territoire et sa population. Ce sont ces ambitions, organisées en six défis et déclinées en objectifs, qui forment aujourd'hui la stratégie du projet de territoire Mellois en Poitou 2030, adoptée en conseil communautaire du 30 juin dernier.

Afin de prolonger la concertation autour de ce projet, la CCMP sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil prend acte.

## **Objet : Achat tables**

M. le Maire informe le conseil qu'il aurait lieu d'acheter des tables pour compléter le stock de la salle des fêtes. Il précise que la commune bénéficie d'une remise commerciale « spéciale déstockage » très intéressante.

Le conseil est favorable pour acheter 30 tables et 2 chariots auprès de la société COMAT et VALCO pour un montant de 3 501.60€.

Afin de financer cet achat il y a lieu de faire le virement de crédits suivant :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sans	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2184	ONA	HCS	MOBILIER	3 502,00	
							Total	3 502,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sans	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2157B	ONA	HCS	AUTRE MAT. ET OUT. VOIRI	-3 502,00	
							Total	-3 502,00 €

Le conseil est favorable.

## **Objet : Passage comptabilité M57**

M. Le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Je vous sollicite pour approuver le passage de la commune de Melleran à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

L'avis favorable du service de gestion comptable de Melle a été donné en date du 10 Août 2022

Le conseil municipal est favorable pour adopter le référentiel M 57 simplifié (plan de comptes abrégé) (*dès le premier janvier 2023.*)

### **Objet : Partage de la Taxe d'Aménagement (commune – communauté de communes)**

M. le Maire informe que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Mellois en Poitou doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Etant donné que la commune n'a pas institué la taxe d'aménagement, le conseil décide de s'abstenir.

### **Objet : SMAEP 4B :**

-Présentation rapport sur le Prix et la Qualité du Service de **distribution** d'eau potable  
Le conseil prend acte et n'émet aucune objection.

-Présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de **production** d'eau potable  
Le conseil prend acte et n'émet aucune objection.

### **Objet : Photovoltaïque**

M. le Maire informe que le projet photovoltaïque est en cours sur le terrain de l'ancienne carrière de la barre Guillon. La commune n'ayant plus d'emplacement pour

stocker de la terre, après proposition, SEOLIS est favorable pour la remise en état de l'ancienne carrière vers plaisance sur 3000 m<sup>2</sup>.

Le conseil est favorable.

**Objet : Point associations**

Une rencontre avec les responsables de l'association JAY JAY est prévue.

**Objet : Point des commissions**

**-Constitution d'un groupe d'acteurs locaux pour identifier les zones humides sur la commune (GAL)**

Dans le cadre du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUIH) par la Communauté de Communes Mellois en Poitou, il est nécessaire qu'au sein de chaque commune, les zones humides et le maillage bocager soient identifiés pour permettre de protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, mais également de sécuriser le contour des zones à urbaniser, les sièges d'exploitations agricoles, les zones d'activités économiques ainsi que tous les secteurs de projets futurs.

Pour mener à bien cet inventaire, un groupe d'acteurs locaux doit être constitué : élus, habitants, propriétaires fonciers, agriculteurs, habitants, membres d'associations type chasse, pêche, randonnée, protection de la nature, ayant une bonne connaissance de la commune. Le Maire propose la liste suivante :

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| -DELAIRE François    | -GUIGNARD Laurent  |
| -AIRVAULT Jean-Luc   | -MEPONTE Bruno     |
| -BAILLARGE Dominique | -MERCIER Sébastien |
| -BAUDIFFIER Michel   | -MORIN Hubert      |
| -BLONDIO Laurent     | -RENAUD Mathieu    |
| -CASTIN François     | -LEGRAND Celine    |
| -FERRON J. Claude    | -ROBERT Michel     |
| -GIRARD Philippe     | -SALLE Gérard      |

Le conseil valide cette liste.

Elle sera complétée par la CCMP ultérieurement.

**Questions diverses.**

La remorque frigorifique a un problème de fonctionnement. Le conseil décide ne plus la mettre à la location.

Le Maire et le secrétaire de séance

